

AVIS n°2022-18

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence de la demande ONAGRE : N° 2022-00332-030-001

Dénomination : Revitalisation artisanale et commerciale du Blosne-Est à Rennes

Demandeur : Territoires Publics pour le compte de la Ville de Rennes

Préfet compétent : Ille-et-Vilaine

Service instructeur : DDTM 35

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Objet de la demande : Revitalisation artisanale et commerciale du Blosne-Est à Rennes. Prise en compte d'une espèce protégée : le Moineau domestique**

Dans le cadre de l'aménagement d'un espace commercial sur un territoire prioritaire sur la commune de Rennes, le quartier Blosne-Est, la destruction de bâtiments anciens entraînera la destruction de 15 nids de Moineaux domestiques.

Deux nids seront préservés car un bâtiment ne sera pas détruit (évitement). Pour compenser la destruction des 15 nids, 12 à 20 nichoirs de 2 à 3 loges (soit 40 loges) seront posés sur le bâtiment préservé et sur les bâtiments alentours et dans un second temps sur les futurs bâtiments commerciaux construits. Pour compenser la destruction d'arbustes accueillant des moineaux domestiques, des plantations sont prévues dans le projet. Une gestion différenciée des espaces verts à proximité avec création d'une zone de cultures agricoles et de friches favorisera l'alimentation des moineaux domestiques sur ce territoire rennais.

- **Remarques de forme et de fond :**

Le dossier présenté est complet. Il comprend un bon diagnostic de l'état de lieux des bâtiments à démolir et de leur environnement. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont bien étudiées. La situation des populations de moineaux sur ce territoire n'est pas alarmante à ce jour. Aucune destruction n'aura lieu en période de reproduction. Les aménagements compensateurs seront mis en place avant les destructions pour favoriser l'installation des moineaux dans ces nichoirs. Les plantations complémentaires de buissons favorables à l'espèce, une gestion différenciée des espaces verts alentours et la création d'espaces favorables à son alimentation (cultures et friches) sont également prévues. Le dossier indique également un suivi du maintien de cette population de moineaux sur ce secteur pendant deux ans. Interrogation quant à la méthode de suivi préconisée : STOC EPS. Cette méthode n'est pas adaptée dans ce cas. Un suivi visuel en période de reproduction de chacun des bâtiments et des loges artificiels serait plus adapté.

Sur ce territoire prioritaire rennais, l'ensemble de la séquence ERC a été déroulée pour minimiser l'impact sur cette population de moineaux. Les nichoirs prévus en compensation ont bien été posés (vérification sur place le 3 mai 2022). Erreur entre le dossier et le CERFA sur l'année de deuxième destruction : 2023 ou 2024 ?

Au 03/05/2022, sur les 13 à 20 nichoirs de 2 à 3 loges envisagés dans le projet, seuls 1 à 2 loges ont pu être observés sur site. La nidification du moineau domestique est confirmée avec observation de reproduction et d'alimentation au nid le 03/05/2022.

Seule l'espèce moineau est listée dans ce rapport. Le 03/05/2022, or un étourneau sansonnet alimentant des jeunes a été également observé à proximité des nids de moineaux de l'avant toit de la cour intérieure.

Au 03/05/2022, aucune entrée de nid n'a été bouchée comme proposé dans le rapport... Les nids historiques sont donc également occupés ce printemps 2022.

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Avis du CSRPN Bretagne :**

Avis favorable sous conditions que l'ensemble des aménagements soient réalisés (pose 40 loges, plantations, créations parcelle culturale, friche et gestion différenciée)) et que le suivi de l'occupation des nouveaux nichoirs soient également mis en œuvre au moins deux ans en faisant du suivi visuel nid à nid et non pas un suivi STOC EPS. Un retour au CSRPN pourrait être envisagé pour démontrer de la réussite de l'opération. A minima un rapport d'évaluation de ce succès sera à prévoir.

AVIS :

FAVORABLE	<input type="checkbox"/>
FAVORABLE sous conditions	<input checked="" type="checkbox"/>
DEFAVORABLE	<input type="checkbox"/>

Fait le 04/05/2022

Signature : Jean-François Le Bas, expert délégué du CSRPN Bretagne